

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour travaux de façade

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr RUCH Gaël, 330 rue des Colombiers - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,
pour le stationnement d'un camion nacelle (moins de 3,5 tonnes),

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et
le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 13 avril 2023, une place de stationnement pour un camion nacelle est autorisée, devant le
330 rue des Colombiers pour permettre les travaux sur la façade, laissant un passage obligatoire pour la
circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mr
Ruch jusqu'à exécution complète du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés
ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : Mr Ruch assurera le nettoyage, la réparation de la chaussée et des abords.

Article 4 : Mr Ruch, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le
Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 5 avril 2023.

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué


Bernard PILARSKI,